

Idée reçue #3

« L'Open Access, les éditeurs sont contre ! »



J'AI DÉJÀ ENVOYÉ MON PAPIER À UN ÉDITEUR ! IL N'ACCEPTERA JAMAIS QUE JE LE DIFFUSE EN LIBRE ACCÈS...

Tout d'abord, vous êtes détenteur de la propriété intellectuelle de votre papier et vous pouvez négocier vos droits de diffusion avec votre éditeur.



Utilisez des argumentaires et des modèles d'avenants à votre disposition sur les sites de Couperin(1), SPARC(2) ou OpenAIRE(3) !

Même si vous avez déjà signé votre contrat, sachez que la plupart des éditeurs acceptent le dépôt d'une version de l'article dans une archive ouverte, parfois après une période d'embargo.

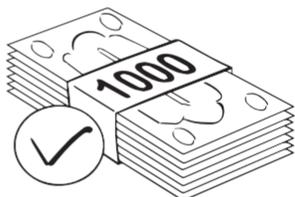


Reportez-vous à votre contrat d'édition ou consultez le site SHERPA/RoMEO(4) pour connaître la politique Open Access de votre éditeur !

La loi pour une République numérique(5) de 2016 vous permet de réduire la période d'embargo à 6 mois dans le domaine STM et à 12 mois dans celui des SHS, quels que soient les termes du contrat avec votre éditeur.



Conditions à remplir :



Recherche financée pour moitié au moins sur fonds publics



Articles dans des revues paraissant au moins une fois par an



Version finale du manuscrit acceptée pour publication, avec corrections



Utilisez l'outil WillO(6) proposé par Lilliad afin de connaître vos droits à diffuser vos publications en Open Access selon votre cas de figure.



Si vous souhaitez publier dans une revue en libre accès, vous pouvez la choisir dans un répertoire comme le DOAJ(7). Notez que le libre accès est compatible avec des modèles économiques variés(8) (sponsor, freemium, auteur-payeur, hybride...). Soyez attentifs dans vos choix.



Le modèle hybride fait coexister au sein d'une même revue des articles sur abonnement et en libre accès (modèle auteur-payeur), ce qui assure une double source de revenus à l'éditeur.



Des chercheurs expérimentent de nouveaux modèles de diffusion et d'évaluation des résultats de la recherche, basés sur l'ouverture et la gratuité. Jetez par exemple un œil au site *The Self-Journals of Science*(9).

1. Couperin. Négocier un avenant. <http://openaccess.couperin.org/negocier-un-avenant/>

2. SPARC. Author Rights & the SPARC Author Addendum. <https://sparcopen.org/our-work/author-rights/>

3. OpenAIRE. Hoffman-Sommer, M. Copyright Issues. <https://www.openaire.eu/copyright-issues>

4. SHERPA/RoMEO - Publisher copyright policies & self-archiving. <http://www.sherpa.ac.uk/romeo/index.php>

5. Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. <https://www.legifrance.gouv.fr/>

6. Lilliad. WillO. <https://decadoc.typeform.com/to/W2ZZMV>

7. DOAJ (Directory of Open Access Journals). <https://doaj.org>

8. Suber, P. (2016). Les modèles économiques. In *Qu'est-ce que l'accès ouvert?* (p. 121-134). Marseille: OpenEdition Press. <http://books.openedition.org/oep/1617>

9. The Self-Journals of Science. <http://www.sjscience.org/>



UNIVERSITÉ
DE LYON

Graphisme / illustrations : Jurdic (artben.canalblog.com)

Licence : CC-BY-NC

Auteurs : Anne-Laure Achard (Iristea), Dalila Boudia (INSA Lyon),

Nicolas Jardin (ECL), Alain Marois (Univ. Lyon II), Sitthida Samath (Univ. Lyon II)

Open Access Lyon - Saint Etienne

20/12/2017